

## **CONTRAT DE TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Code : GDPRPA  
Version 2020.1  
Type: Confidentiel  
Objectif: Traitement des données  
- responsabilité

### **ENTRE:**

#### **1. Le Client**

Ci-après dénommée le “**Client**” ou le “**Responsable du Traitement**”

### **ET**

#### **2. LA SARL ARGEÛS**

Ayant son siège social à 3560 Lummen, Gestelstraat 15,  
Inscrite sous le numéro TVA BE 0842.680.570 RPM Anvers, section Hasselt,  
Ici représentée par Monsieur Vik Nelissen et Monsieur Davy Palmans,  
En sa fonction d'administrateur.

Ci-après dénommée “**ARGEÛS**” ou le “**Sous-traitant**”

Ci-après ensemble dénommées “**(les) Parties**” ou individuellement “**(la) Partie**”.

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE:**

- (A) Le présent Contrat de Traitement des Données à caractère personnel est conclu en vertu de et fait intégralement partie du Contrat de Base conclu entre les Parties par lequel le Sous-traitant a attribué au Responsable du Traitement une licence relative à l'utilisation d'un ou plusieurs modules de Logiciel dans le cloud, explicitement mentionnés dans le Contrat de Base, dont le présent Contrat constitue une annexe indissociable.
- (B) Dans le cadre de l'exécution du Contrat de Base, des Données à caractère personnel des clients du Responsable du Traitement sont insérées dans les modules de Logiciel cloud, mentionnés dans le Contrat de Base, ce qui implique un transfert à et un Traitement de ces Données à caractère personnel par le Sous-traitant. Ce Logiciel est utilisé par le Responsable du Traitement pour effectuer des calculs, simulations et pour générer des rapports dans le cadre de la fourniture des conseils qu'il donne à ses clients.
- (C) Ce Contrat de Traitement des Données à caractère personnel détermine les modalités et les conditions dans lesquelles les Données à caractère personnel seront transférées et traitées entre les Parties, conformément aux exigences imposées par la nouvelle Législation relative à la protection des données à caractère personnel.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

## ARTICLE 1 DEFINITIONS

En plus des dispositions définies ailleurs dans le présent Contrat, les termes suivants (s'ils sont marqués d'une majuscule) ont le sens suivant pour le présent Contrat:

Contrat:	Le présent Contrat de Traitement des Données à caractère personnel, établie conformément à l'article 28, paragraphe 3 du RGPD.
Contrat de Base:	Le contrat de base décrit au point A de l'exposé préliminaire.
Collaborateurs:	Les personnes qui travaillent auprès des Parties, en service (dans un lien de subordination), en qualité de sous-entrepreneur indépendant, ou à titre de gérant ou administrateur.
Données à caractère personnel:	Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (" <i>la Personne Concernée</i> ") laquelle est traitée en vertu du Contrat de Base. Est considérée comme identifiable, la personne physique qui peut être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.
Fuite de données/Violation de données à caractère personnel	Une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.
Législation relative à la protection des données	En particulier: - le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (en abrégé " <i>RGPD</i> "), à savoir le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE, et - toutes les autres lois découlant de ce RGPD.
Obligation de notification d'une Fuite de données	L'obligation de notifier les Fuites de données à l'Autorité de Contrôle de la Protection des Données et (dans certains cas) à la Personne Concernée.
Personne Concernée:	La personne physique identifiée ou identifiable à laquelle les Données à caractère personnel se rapportent.
Responsable du Traitement:	La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres,

détermine les finalités et les moyens du Traitement des Données à caractère personnel.

Sous-traitant:	La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite, pour le compte du Responsable du Traitement, des Données à caractère personnel des clients de ce dernier et que ce dernier a introduit.
Sous-traitant Ulérieur:	Un autre sous-traitant recruté par le Sous-traitant pour les besoins de l'exécution d'activités de Traitement spécifiques pour le Responsable du Traitement.
Tiers:	Une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la Personne Concernée, le Responsable du Traitement, le Sous-traitant, les Collaborateurs ou les Sous-traitants Ulérieurs.
Traiter/Traitement:	Toute opération ou tout ensemble d'opérations concernant des Données à caractère personnel ou des ensembles de Données à caractère personnel, qu'elles soient ou non effectuées à l'aide de procédés automatisées, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction des données.

## ARTICLE 2 OBJET DU TRAITEMENT

- 2.1 Dans le cadre de l'exécution du Contrat de Base, le Responsable du Traitement transmet des Données à caractère personnel de ses clients au Sous-traitant, donne l'autorisation et les instructions au Sous-traitant pour traiter ces Données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Contrat et du Contrat de Base.
- 2.2 Il est fait mention en **Annexe 1**:
- du type de Données à caractère personnel qui sont traitées par le Sous-traitant en vertu du Contrat de Base.
  - et
  - des catégories de Personnes Concernées desquelles ces Données proviennent.

Certaines Données à caractère personnel (données financières) peuvent être considérées comme présentant un risque potentiel accru.

Le Responsable du Traitement garantit que les types de Données à caractère personnel et les catégories de Personnes Concernées tels que décrits en Annexe 1 sont correctes et libère le Sous-traitant contre toute action en réclamation et en responsabilité résultant d'un aperçu incorrect.

## ARTICLE 3 FINALITÉS DU TRAITEMENT

## CONFIDENTIEL

- 3.1 Le Traitement n'aura lieu que dans le but de fournir les services prévus dans le Contrat de Base, en ce compris les finalités décrits à l'**Annexe 1**, ainsi que pour tous les finalités raisonnablement liés ou qui peuvent en découler de manière accessoire (moyennant adaptation de l'Annexe 1 d'un commun accord entre les Parties).

Le Responsable du Traitement garantit que les finalités de Traitement décrits à l'Annexe 1 sont complets et corrects et libère le Sous-traitant contre toute action en réclamation et en responsabilité résultant d'un mauvais aperçu.

## **ARTICLE 4 SPECIFICITÉS DU TRAITEMENT DES DONNEES**

- 4.1 Tout Traitement de Données à caractère personnel en vertu du présent Contrat aura lieu en conformité avec les lois et réglementations applicables et se conformera dans tous les cas à la Législation relative à la protection des données à caractère personnel.
- 4.2 Pour l'exécution du Contrat de Base, le Sous-traitant est un sous-traitant qui agit pour le compte du Responsable du Traitement.  
En tant que sous-traitant, le Sous-traitant agira exclusivement sur base d'instructions écrites du Responsable du Traitement, à moins que le Sous-traitant ne soit légalement tenu de Traiter des Données, auquel cas il notifie cette exigence légale au Responsable du Traitement avant de Traiter les Données, sauf si cette notification soit, pour des raisons d'intérêt général, interdite par cette législation.  
Le Contrat de Base, en ce compris le présent Contrat de Traitement des données, constitue l'instruction complète du Responsable du Traitement au Sous-traitant en ce qui concerne le Traitement des Données à caractère personnel.  
Toute instruction supplémentaire ou alternative doit être convenue par écrit entre les Parties.  
Les affaires suivantes seront considérées comme étant des instructions pour le Traitement des Données à caractère personnel par le Sous-traitant: (1) chaque Traitement conformément le Contrat de Base et (2) chaque Traitement initié par les Collaborateurs du Responsable du Traitement lors de l'utilisation des services mentionnés dans le Contrat de Base.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT**

- 5.1 Le Responsable du Traitement garantit que le contenu, l'utilisation, et les instructions de Traitement des Données à caractère personnel, telles que visées dans le présent Contrat, sont légales et ne portent pas atteinte aux droits des Tiers et/ou des Personnes Concernées.
- 5.2 Le Responsable du Traitement déclare et garantit que lorsqu'il fournit au Sous-traitant des Données à caractère personnel pour être Traitées, il se conformera toujours à la Législation relative à la protection des données à caractère personnel lorsqu'il s'agira de collecter et fournir ces Données à caractère personnel.
- 5.3 Le Responsable du Traitement prendra toutes les mesures pour maintenir les Données correctes et actuelles en cadre des finalités pour lesquels ces Données ont été récoltées.

## **ARTICLE 6 COLLABORATEURS**

- 6.1 Le Sous-traitant déclare et garantit que ses Collaborateurs, chargés de traiter les Données à caractère personnel, s'engagent à assurer et à respecter la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Contrat.  
A cette fin, le Sous-traitant informera les Collaborateurs concernés sur les règles applicables et

## CONFIDENTIEL

s'assurera que ces règles sont suivies et appliquées par eux au moyen d'obligations de confidentialité contractuelles ou légales.

Le Sous-traitant s'assure également que l'accès des Collaborateurs aux Données à caractère personnel est limité aux Données dont ces derniers ont besoin pour effectuer leur travail.

- 6.2 Chaque Collaborateur qui reçoit un accès au Logiciel doit signer préalablement un Contrat d'Utilisation. Si un ou plusieurs Collaborateurs refusent de signer le Contrat d'Utilisation, ils ne pourront pas accéder au Logiciel. Ce fait ne pourra pas constituer une raison valable pour que le Responsable du Traitement puisse se faire rembourser (une partie) des frais de licence ou résilier le contrat de licence.

## ARTICLE 7 SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

- 7.1 Le Responsable du Traitement reconnaît explicitement et accepte que le Sous-traitant puisse transmettre des Données à caractère personnel à des Sous-traitants Ultérieurs pour les besoins de l'exécution du Contrat de Base.

- 7.2 Le Sous-traitant informera le Responsable du Traitement de chaque changement concernant les Sous-traitants Ultérieurs à qui il fait appel.

Par la signature du présent Contrat, le Responsable du Traitement donne son autorisation au Sous-traitant pour qu'il puisse faire appel à des Sous-traitants Ultérieurs.

- 7.3 Le Sous-traitant conclura un contrat écrit avec chacun de ses Sous-traitants Ultérieurs qui contiendra des obligations au moins aussi protectrices que les obligations contenues dans le présent Contrat. Ce contrat contiendra entre autres l'obligation d'offrir des garanties adéquates en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.
- 7.4 Le Sous-traitant demeure pleinement responsable devant le Responsable du Traitement, de l'exécution par les Sous-traitants Ultérieurs des obligations en vertu du Contrat de Base et du présent Contrat.

## ARTICLE 8 MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

- 8.1 Les Parties s'engagent à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir le niveau de sécurité des Données à caractère personnel, en tenant compte du niveau technique, des coûts d'exécution, de la nature, du degré et des finalités du Traitement des Données à caractère personnel. Le Sous-traitant garantit que seules les modifications qui améliorent le niveau de sécurité seront implémentées.

Le Responsable du Traitement est entre autres responsable de:

- utiliser une infrastructure sécurisée (dispositifs, hardware et logiciel), installer et mettre à jour régulièrement un pare-feu, un antivirus et un supprimeur de logiciels malveillants suffisant.
- utiliser des mots de passe forts, sécuriser les mots de passe, mener une politique interne pour ne pas partager les mots de passe avec des Tiers et ce, afin d'empêcher un accès illégal au système (avec le vol d'un nom d'utilisateur et du mot de passe) en piratant l'infrastructure locale du Responsable du Traitement.
- la suppression préalable de tout Logiciel qui a été enregistré sur un hardware déterminé, s'il change de propriétaire ou d'utilisateur.

## CONFIDENTIEL

- 8.2 Pendant la durée du présent Contrat, le Sous-traitant fournira à la demande du Responsable du Traitement une description à jour des mesures de protection techniques et organisationnelles mises en œuvre par ce dernier et ce, dans un délai raisonnable. Les mesures de protection techniques et organisationnelles actuellement appliquées par le Sous-traitant sont mentionnées à l'Annexe 2 des mesures de protection d'Argeüs. Le Sous-traitant peut modifier unilatéralement ces mesures de protection à tout moment. Il informera le Responsable du Traitement des ajustements. Le Sous-traitant n'apportera que des modifications pour améliorer les mesures de protection techniques et organisationnelles.
- 8.3 Le Responsable du Traitement déclare s'avoir bien informé des mesures de protection technique et organisationnelle actuellement appliquées par le Sous-traitant et déclare qu'il est d'avis que ces mesures garantissent un niveau de sécurité adapté au risque.

## **ARTICLE 9 ASSISTANCE POUR LES DEMANDES DES PERSONNES CONCERNEES**

- 9.1 Le Sous-traitant apportera sa collaboration au Responsable du Traitement et l'assistera afin qu'il puisse donner suite à son obligation de répondre aux demandes d'une Personne Concernée qui exerce ses droits conformément à la Législation relative à la protection des données.

## **ARTICLE 10 REGISTRE DES ACTIVITES DE TRAITEMENT**

- 10.1 Le Responsable du Traitement s'engage à tenir un registre des activités de traitement pour les activités de Traitement qui se déroulent sous sa responsabilité (article 30.1 RGPD).
- 10.2 Le Sous-traitant s'engage à tenir un registre des activités de traitement pour toutes les catégories d'activités de Traitement qu'il a réalisé pour le compte du Responsable du Traitement (article 30.2 RGPD).

## **ARTICLE 11 FUITE DES DONNEES**

- 11.1 Le Responsable du Traitement est responsable pour notifier une Fuite des Données à l'Autorité de Contrôle de la protection des données et (le cas échéant) à la Personne Concernée et pour tenir un registre des Fuites de Données.
- 11.2 Afin de permettre au Responsable du Traitement de se conformer à cette obligation légale, le Sous-traitant l'informerá de la Fuite de Données dans les 48 heures après que cette Fuite est devenue connu au Sous-traitant.
- 11.2 Le Sous-traitant doit fournir au Responsable du Traitement les informations dont il a raisonnablement besoin pour -si nécessaire – faire une notification correcte et complète à l'Autorité de Contrôle de la protection des données dans le cadre de son obligation de mentionner la Fuite des Données et, le cas échéant, aux Personnes Concernées, ce qu'implique notamment:
- la transmission de toute notification de Fuites de Données que le Sous-traitant reçoit lui-même de ses Sous-traitants Ultérieurs;
  - la transmission des mesures prises ou proposées par le Sous-traitant ou le Sous-traitant Ultérieur, à la suite de la Fuite des Données, y compris, le cas échéant, les corrections apportées visant à limiter les éventuelles conséquences négatives.

**ARTICLE 12 ANALYSE D'IMPACT RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES**

- 12.1 Dans la mesure où cela est en son pouvoir, le Sous-traitant apportera sa collaboration et son assistance de manière raisonnable au Responsable du Traitement si ce dernier doit effectuer une analyse d'impact relative à la protection des données. Le temps consacré à cette fin sera facturé par le Sous-traitant au Responsable du Traitement.

**ARTICLE 13 TRANSFERT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

- 13.1 Le Sous-traitant ne peut traiter les Données à caractère personnel que dans l'Union Européenne. Les transferts vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne ne sont autorisés que si le Responsable du Traitement donne expressément son autorisation. Le Sous-traitant impose la même obligation à ses Sous-traitants Ultérieurs. De manière générale, tout Traitement sera effectué conformément à la Déclaration de confidentialité d'Argeüs.

**ARTICLE 14 CONFIDENTIALITÉ**

- 14.1 Toutes les Données à caractère personnel que le Sous-traitant reçoit du Responsable du Traitement et/ou qu'il collecte lui-même dans le cadre du présent Contrat sont soumises à une obligation de confidentialité vis-à-vis des Tiers. Le Sous-traitant n'utilisera pas ces informations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été communiquées, même si elles ont été présentées sous une forme telle qu'elles ne puissent être retracées jusqu'à des Personnes Concernées.
- 14.2 Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas dans la mesure où le Responsable du Traitement a expressément donné son autorisation de communication aux Tiers, dans la mesure où la communication de ces informations à des Tiers est logiquement nécessaire compte tenu de la nature de la communication et de l'exécution du présent Contrat, ou s'il existe une obligation légale de communication à un Tiers.

**ARTICLE 15 TRANSFERT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

- 15.1 Le Sous-traitant ne pourra pas transférer des Données à caractère personnel à un Tiers, à moins que (1) le Responsable du Traitement a donné ses instructions à cet effet, (2) cela est prévu dans le Contrat de Base, ou (3) si cela est nécessaire pour le Traitement des Données par un Sous-Traitant Ultérieur conformément à l'article 7 du Contrat ou (4) si cela est requis par la loi. Si le Sous-traitant donne l'instruction de transférer des Données à caractère personnel à un Tiers, il est et reste de la responsabilité du Responsable du Traitement de conclure avec ces Tiers des conventions écrites pour la protection de ces Données à caractère personnel, et le Sous-traitant ne sera pas responsable des pertes résultant d'un tel transfert, sauf si et dans la mesure où ces pertes sont dues à des défaillances avérées du Sous-traitant. Le Sous-traitant fournit les moyens nécessaires pour qu'un tel transfert se fasse dans un format lisible (XML, Word, PDF).

**ARTICLE 16 COMPLIANCE**

- 16.1 Le Sous-traitant doit, à la demande du Responsable du Traitement, mettre à disposition de ce dernier toute information nécessaire afin que ce dernier puisse démontrer qu'il respecte ses obligations en vertu du présent Contrat.

## CONFIDENTIEL

- 16.2 Le Responsable du Traitement sera à même de procéder à des contrôles et audits de nature à vérifier la permanence des dispositifs et procédures de protection internes des Données pendant tout le temps de leur conservation et traitement par le Sous-Traitant. L'audit sera réalisé directement par le Responsable du Traitement ou par un tiers auditeur désigné par ce dernier sous réserve que celui-ci n'exerce pas une activité concurrente à celle du Sous-Traitant et qu'il s'engage à respecter le secret des affaires.
- Cet audit peut avoir lieu une fois par an ainsi que lorsqu'il y a une présomption d'utilisation abusive des Données à caractère personnel.
- Le Sous-traitant apportera sa collaboration à l'audit et mettra à disposition aussi vite que possible les informations qui sont pertinentes, en ce compris les données à l'appui telles que le relevé des systèmes, et des Collaborateurs.
- Les constatations découlant de ces audits seront évaluées par le Sous-traitant et pourront, à la discrétion de ce dernier et de la manière déterminée par lui, être mises en œuvre par lui.
- Les coûts de l'audit seront supportés par le Responsable du Traitement.

## ARTICLE 17 RESPONSABILITE

- 17.1 Le Sous-traitant est réputé avoir pris un engagement d'effort dans le cadre du présent Contrat. Il ne pourra être tenu responsable que s'il est prouvé qu'il n'a pas rempli ses obligations à la suite d'une faute qu'il a commise.
- Dans ce cas, le Responsable du Traitement peut récupérer du Sous-traitant une compensation du dommage prouvé et subi par lui. Toutefois, la compensation est limitée à ce qui est la conséquence immédiate et directe de la faute commise.
- Le Responsable du Traitement ne pourra demander l'indemnisation d'autre dommage, comme la perte financière d'un intérêt ou d'un placement ou d'un manque à gagner, les conséquences d'une grève, augmentation des frais généraux, etc.
- Si possible, le Sous-traitant corrigera l'erreur à ses frais. Dans ce cas, le Responsable du Traitement n'aura pas le droit de demander l'indemnisation d'un dommage. En aucun cas, la responsabilité totale du Sous-traitant ne pourra dépasser le montant des droits de licence facturés par le Sous-traitant (frais annuels de licence ou total des droits de licence non annuels calculés sur une période d'un an) du Logiciel (qui est la cause du dommage).
- 17.2 À moins que le respect de ses obligations par le Sous-traitant ne soit définitivement impossible, la responsabilité éventuelle dans le chef du Sous-traitant peut être engagée uniquement si le Responsable du Traitement a notifié le défaut au Sous-traitant sans délai et par écrit, et donne au Sous-traitant un délai raisonnable pour résoudre le défaut. Ce n'est qu'après l'expiration de ce délai, si le Sous-traitant reste en défaut d'exécuter ses obligations que sa responsabilité peut être engagée. La notification faite par le Responsable du Traitement au Sous-traitant doit contenir la description la plus complète et détaillée possible du défaut, de sorte que le Sous-traitant ait l'occasion de réagir adéquatement.
- 17.3 Le Sous-traitant n'est pas responsable des dommages qui résultent du non-respect par le Responsable du Traitement de la Législation relative à la protection des données ou d'autres lois ou règlements. Le Responsable du Traitement exonère le Sous-traitant contre toutes réclamations des Tiers ou des Personnes Concernées qui seraient concernées par de tels dommages. Cette exonération s'applique aux dommages subis par des Tiers ou par les Personnes Concernées mais aussi pour les frais encourus à cet égard, par exemple dans le cadre d'une éventuelle procédure légale et aux coûts de toute amende qui seraient dues.



## **ARTICLE 18 DUREE ET TERME**

- 18.1 Le présent Contrat entre en vigueur le 25 mai 2018.
- 18.2 Le présent Contrat restera en vigueur jusqu'à ce que le Traitement par le Sous-traitant ne soit plus requis (1) dans le cadre ou en vertu du Contrat de Base ou (2) pour une période postérieure à la résiliation du Contrat de Base, pour quelque raison que ce soit, conformément aux instructions explicites du Responsable du Traitement.

## **ARTICLE 19 SUPPRESSION ET RESTITUTION DES DONNEES PERSONNELLES**

- 19.1 Dès que le présent Contrat relatif au traitement des données a été résilié, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, le Sous-traitant restituera toutes les Données de caractère personnel présentes sur ses systèmes, au choix du Responsable du Traitement, en original ou sous forme de copie et /ou supprimera et/ou détruira ces Données à caractère personnel et toute copie de celles-ci. Toutefois, si le Sous-traitant est tenu de conserver les Données à caractère personnel pour une période plus longue sur base d'une disposition légale spécifique, la suppression ou la restitution susmentionnée n'aura lieu qu'après l'expiration de cette période de conservation légale.

## **ARTICLE 20 NOTIFICATIONS**

- 20.1 Sauf disposition contraire, toute notification ou communication visée par le présent Contrat (y compris les notifications concernant les Fuites de données) doit être faite par écrit (e-mail ou lettre recommandée) aux collaborateurs suivants:

Pour le Responsable du Traitement:

[nom].....  
[contact] .....

Pour le Sous-traitant:

ARGEÜS SARL  
Data Privacy Office  
À l'att. de Data Protection Officer  
Gestelstraat 15, 3560 Lummen  
Tel: 011/917974  
E-mail:privacyoffice@argeus.be

Chaque Partie informe l'autre Partie dès que possible s'il y a un changement dans les données de contact reprises ci-dessus.

## **ARTICLE 21 RESPONSABLE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNES**

- 21.1 Le Sous-traitant a désigné une équipe responsable de la confidentialité et de la protection des Données. Cet équipe est dirigée par un délégué à la protection des données et peut être contactée à l'adresse suivante:

ARGEÜS  
Data Protection Office

## CONFIDENTIEL



ARGEÛS SARL  
À l'att. de Data Protection Officer  
Gestelstraat 15, 3560 Lummen  
Tel: 011/91.79.74  
E-mail: [privacyofficer@argeus.be](mailto:privacyofficer@argeus.be)

### **ARTICLE 22 DISPOSITIONS GENERALES**

- 22.1 Le présent Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les Parties sur les sujets abordés dans les présentes et remplace ou annule toutes les propositions, avis et/ou accords, oraux ou écrits, antérieurs entre les Parties sur le même sujet.
- 22.2 Si une partie ou une clause du présent Contrat est jugée invalide ou inexécutable pour quelque raison que ce soit, les autres parties ou clauses ne seront pas touchées et resteront valables et exécutoires, comme si ces parties ou clauses ne sont pas incluses au présent Contrat. Toute clause invalide ou inexécutable sera immédiatement remplacée par une disposition qui, dans la mesure du possible, rapproche le plus proche ce qu'ont voulu exprimer les Parties au moyen de la partie ou clause non valide ou non exécutable.
- 22.3 Les annexes jointes au présent Contrat font partie intégrante du Contrat.

### **ARTICLE 23 DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES CONFLITS**

- 23.1 Le présent Contrat et tous les droits et obligations qui en découlent sont régies et interprétées conformément au droit applicable au Contrat de Base, à moins qu'un article ou une disposition renvoie à l'application d'une autre Loi. Si des Données à caractère personnel sont protégées par la Législation relative à la protection des données, cette législation a dans tous les cas priorité.
- 23.2 Tout différend lié à l'établissement, l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat sera soumis aux Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social du Sous-traitant.

Fait à Lummen, à la date la plus récente de signature mentionnée ci-dessous, en deux exemplaires originaux dont chacune des Parties déclare avoir reçu un exemplaire.

<b>Pour et au nom du Responsable du Traitement</b>	<b>Pour et au nom du Sous-traitant</b>
<b>Signature</b>	<b>Signature</b>
<b>Nom:</b>	



CONFIDENTIEL



<b>Fonction:</b> <b>Date:</b>	<b>Nom: Vik Nelissen</b> <b>Fonction: Administrateur</b> <b>Date:</b>
<b>Signature</b>          <b>Nom:</b>  <b>Fonction:</b>  <b>Date:</b>	<b>Signature</b>          <b>Nom: Davy Palmans</b> <b>Fonction: Administrateur</b> <b>Date:</b>



## **ANNEXE 1:** **DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT, FINALITÉS DU** **TRAITEMENT, DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET** **PERSONNES CONCERNÉES**

Le Sous-traitant sera autorisé en vertu du présent Contrat, de procéder aux activités de Traitement suivantes, pour les types de Données à catégorie personnel suivantes, pour les catégories de Personnes Concernées suivantes pour l'application du(des) logiciel(s) suivante(s) pour le(s)quels la licence a été accordé en vertu du Contrat de Base, pour l'exécution du Traitement dont l'instruction est donnée par le Responsable du Traitement:

### **1. LOGICIEL CLOUD ARGEÜS: GÉNÉRALITES**

Cette section décrit les activités de traitement générales communes à toutes les applications logicielles (modules) qui font partie du logiciel Cloud Argeüs (Logiciel Succession (*Succession Software*) - Logiciel de Planification Financière (*Financial Planning Software*)) ainsi que les Données à caractère personnel (traitées) des utilisateurs/Collaborateurs du client.

#### **1.1 Description générale de l'activité de traitement du Logiciel Cloud Argeüs**

Les modules qui font partie du logiciel Argeüs Cloud tels que le Logiciel Succession et le Logiciel de Planification Financière sont utilisés par des fournisseurs de services professionnels (entreprises) pour appuyer les conseils et services qu'ils donnent à leurs clients tels que:

- calculer des droits de succession,
- simuler des optimisations et des scénarios en ce qui concerne les droits de succession,
- préparer / rédiger / soumettre des déclarations de succession,
- donner un aperçu, établir des calculs, simuler et rédiger de dossiers de planification financière personnelle,
- ou des services dérivés pour lesquels le conseiller professionnel lui-même a déterminé les objectifs et pour lesquels ce logiciel peut être utilisé.

Les modules sont essentiellement des programmes de calcul qui ont chacun trait à leur domaine spécifique. Les Traitements sont effectués sur la base des données insérées par l'Utilisateur dans cette application. Par les actions de l'Utilisateur, l'application effectue des Traitements tels que l'exécution de calculs, la visualisation, la simulation et la génération de rapports. Tous les Traitements effectués en ce qui concerne les Données à caractère personnel des Personnes Concernées sont visibles et transparents pour l'Utilisateur de l'application.

#### **1.2 Types de Données à caractère personnel traitées de l'Utilisateur /Collaborateurs**

Appartient à la catégorie des Personnes Concernées 'Utilisateurs' : l'Utilisateur de l'application, étant un Collaborateur au sein du bureau qui peut utiliser la licence en tant que client.

##### **1.2.1 Informations personnelles d'identification :**

Les données d'identification personnelles sont destinées à permettre d'identifier de manière unique l'Utilisateur pour une utilisation correcte et sûre du logiciel.



1.2.1.1 Informations personnelles d'identification de base:

Nom, date de naissance, titre, adresse (travail), numéro de téléphone (mobile, travail), adresses e-mail, fonction, relation avec le bureau (entreprise), langue.

1.2.1.2 Données d'identification, autres que le numéro du registre national, délivrées par le gouvernement :

Numéro de carte d'identité (à l'avenir pour l'exercice des droits en vertu du RGPD)

1.2.1.3 Données d'identification électronique à des fins de sécurité:

Adresses IP, cookies, tokens, moments de connexion,....

**1.2.2. Données de communication personnelles**

Les données de communication personnelles visent à communiquer de la bonne façon avec l'Utilisateur: la langue, le sexe

**1.2.3. Données d'utilisation :**

Les données d'utilisation visent à mesurer l'utilisation à des fins administratives, de service et d'amélioration. Cela inclut notamment les moments de connexions, le nombre de fichiers, les statistiques, ...

**1.2.4 Données de service**

Les données de service sont toutes les données qui sont enregistrées dans le contexte du service à l'Utilisateur et de l'amélioration de celui-ci. Cela inclut notamment les tickets de service, les notifications, les statistiques.

## **2. SOFTWARE SUCCESSION**

### **2.1 Description du Software Succession**

Le Software Succession est un logiciel permettant à l'Utilisateur (le Responsable du Traitement) d'effectuer des calculs, des simulations et de générer des rapports de calcul de succession, établir une planification successorale et des déclarations de succession, en appui des conseils qu'il délivre à ses clients. Le logiciel est constitué de différentes applications (le Calculateur de Succession Quickscan & Plan Pro et le Générateur de Déclaration), dont chacune poursuit un objectif de conseil spécifique et effectue des Traitements spécifiques dans ce contexte. L'Utilisateur décide lui-même quelle application il utilise en fonction du conseil et des services qu'il souhaite fournir.

### **2.2 Objectif général global du Traitement dans le Software Succession**

L'objectif des Traitements dans le Logiciel de Succession est de soutenir le Responsable du Traitement et les conseils qu'il fournit en droit de successions, planification successorale et déclarations de succession et ceci en effectuant des calculs, des simulations et en générant des rapports, ce qui soutient l'efficacité du conseil que fournit le Responsable du Traitement à ses clients et dont ces clients peuvent ainsi bénéficier.

### **2.3 Description des catégories des Personnes Concernées dont les Données à caractère personnel sont traitées par l'Utilisateur**

#### Clients du Responsable du Traitement

Les Personnes Concernées dont les Données à caractère personnel sont traitées dans l'application sont les clients du Responsable du Traitement (c'est-à-dire les clients qui reçoivent des conseils de l'Utilisateur (conseiller)).

Les Données à caractère personnel d'une personne décédée peuvent également être saisies dans l'application (générateur de déclaration), mais il ne s'agit pas de données personnelles selon le RGPD.

### **2.4. Description spécifique, activité de traitement, objectifs des Traitements et catégories des Données à caractère personnel**

#### **2.4.1. Software Succession – Calculateur de Succession Quickscan & Plan Pro**

##### Description des activités de Traitement, l'objectif des Traitements et base légale.

Le Calculateur de Succession est une application logicielle dans laquelle le Responsable du Traitement (Utilisateur, conseiller, Collaborateur du Responsable du Traitement) doit remplir les champs en fonction des informations obtenues après de son client et en fonction de l'autorisation reçue de son client pour fournir des conseils dans le domaine des droits des successions et de la planification successorale. L'application calcule les droits de succession et génère un rapport de calcul ou de planification sous le contrôle de l'Utilisateur.

**L'Objectif** du traitement est de calculer de manière efficace et précise les droits de succession, les droits de donation, simuler des scénarios pour optimiser des droits de succession (planification successorale) et générer des rapports clairs et personnalisés pour son client (rapports de calcul et rapports de planification successorale).

**La base juridique générale** de ces Traitements par le Sous-traitant est une base contractuelle, ce qui est également la base générale entre le Responsable du Traitement et son client dans les conseils pour lequel cette application est utilisée. Le consultant fournit des conseils à son client et utilise le logiciel pour générer des calculs, des simulations et des rapports. L'utilisation du logiciel est avantageux à la fois pour le consultant et le client comme son utilisation se traduit dans un processus de consultation plus efficace et plus précis.

##### Données personnelles pouvant être saisies et traitées par l'Utilisateur dans ce module :

###### Données d'identification personnelles:

des informations telles que votre prénom et votre nom de famille, votre adresse e-mail, votre adresse et des informations similaires permettant d'identifier les Personnes Concernées et qui permettent de garder et retrouver un dossier d'une Personne Concernée.

###### Données démographiques:

des données sur l'âge, le sexe, la date de naissance et la nationalité.

###### État civil:

des informations sur le mariage ou une autre forme de cohabitation et le régime matrimonial applicable.

###### Données financières:

des données sur les ressources financières, y compris les terrains et biens immobiliers, les biens et les autres actifs. Données sur les dépenses, les dettes, les hypothèques, les crédits, les données sur

## CONFIDENTIEL



les assurances, les plans de pension et les droits de succession.

Informations sur les autres membres de la famille et la composition familiale :

tels que leur nom, adresse, âge, date de naissance, relation avec la Personne Concernée

Caractéristiques de la propriété: valeur de la propriété...

### **2.4.2. Software Succession – Générateur de Déclaration**

#### Description des activités de Traitement, Objectif du Traitement et base juridique

Le Générateur de Déclaration est une application logicielle qui permet au Responsable du Traitement (Utilisateur, conseiller, Collaborateur du Responsable du Traitement) de cartographier et calculer la situation du (des) décédé (s) et de générer un rapport de calcul des droits de succession et une déclaration de succession, conformément aux exigences légales (Modèle Vlabel en Région Flamande et Modèle conformément au MB pour la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale).

**L'Objectif** du traitement est de calculer de manière efficace et précise les droits de succession et générer les rapports de calcul des droits de succession ainsi que générer le document de déclaration de succession dans le cadre de la déclaration de succession du défunt auprès du bureau d'enregistrement.

**La base juridique générale** de ces Traitements par le Sous-traitant est une base contractuelle, ce qui est également la base générale entre le Responsable du Traitement et son client dans les conseils pour lequel cette application est utilisée.

Données personnelles pouvant être saisies et traitées par l'Utilisateur dans ce module :

Données d'identification personnelles:

des informations telles que votre prénom et votre nom de famille, votre adresse e-mail, votre adresse et des informations similaires permettant d'identifier les Personnes Concernées et qui permettent de garder et retrouver un dossier d'une Personne Concernée.

Données démographiques:

des données sur l'âge, le sexe, la date de naissance et la nationalité.

État civil:

des informations sur le mariage ou une autre forme de cohabitation et le régime matrimonial applicable.

Données financières:

des données sur les ressources financières, y compris les terrains et biens immobiliers, les biens et les autres actifs. Données sur les dépenses, les dettes, les hypothèques, les crédits, les données sur les assurances, les plans de pension et les droits de succession.

Informations sur les autres membres de la famille et la composition familiale :

tels que leur nom, adresse, âge, date de naissance, relation avec la Personne Concernée

Caractéristiques de la propriété: valeur de la propriété, situation, si elle est louée ou achetée et données cadastrales

Numéro de registre national :

dans des cas spécifiques et sur instructions explicites de la banque ou du notaire concerné, le numéro de registre national peut également être collecté...



### 3. SOFTWARE PLANIFICATION FINANCIERE

#### **3.1 Description du Software Planification financière**

Le Logiciel de Planification Financière est un logiciel permettant à l'Utilisateur (Responsable du Traitement) de cartographier la situation financière actuelle de son client, d'analyser et ensuite d'effectuer des calculs, des simulations, des analyses, des optimisations et de préparer des rapports dans le cadre d'une analyse financière personnelle et d'une planification financière personnelle. Le logiciel peut aider l'utilisateur (conseiller professionnel) à élaborer un plan pour l'avenir cohérent tenant compte des investissements, des assurances, de la fiscalité, des plans de pension, des revenus, de la sécurité sociale et de la succession. Le logiciel se compose de plusieurs applications (Financial Health Scan et Financial Health Plan), chacune d'entre elles prenant en charge un objectif spécifique et effectuant un traitement spécifique dans ce contexte. L'utilisateur décide lui-même de l'application qu'il souhaite utiliser en fonction de son objectif et des services qu'il souhaite fournir.

#### **3.2 Objectif général global du Traitement dans le Software Planification financière**

L'objectif des Traitements dans le Logiciel de Planification Financière est de soutenir le Responsable du Traitement et ses services dans l'analyse financière personnelle et la planification financière personnelle de ses clients en cartographiant, en effectuant des calculs, des simulations et en générant des rapports, ce qui permet au Responsable du Traitement de fournir un service plus efficace, ce qui profite également au client faisant appel aux services du Responsable du Traitement.

#### **3.3 Description des catégories de Personnes Concernées dont les Données à caractère personnel sont traitées par l'Utilisateur**

##### Les clients du Responsable du Traitement

Les Personnes Concernées dont les Données à caractère personnel sont traitées dans l'application sont les clients du Responsable du Traitement (client qui reçoit le service / conseil de l'Utilisateur). Ces Données à caractère personnel sont saisies par l'Utilisateur (Responsable du Traitement).

#### **3.4. Description spécifique, activité de traitement, objectifs des traitement et catégories des Données à caractère personnel**

##### **3.4.1. Software Planification financière – Scan**

##### Description des activités de Traitement, l'objectif du Traitement et base juridique

Le Financial Health Scan est une application logicielle dans laquelle le Responsable du Traitement (Utilisateur, conseiller ou ses préposés) remplit les champs en fonction des informations et de l'autorisation reçues de son client.

Dans cette application, l'Utilisateur fait un inventaire de base des actifs, des revenus et des dépenses de son client. L'application effectue des calculs économiques, sociaux et fiscaux, permettant au Responsable du Traitement de faire une analyse critique de la situation du patrimoine et de la situation des cashflows : risque, liquidité, solvabilité. Les rapports que l'Utilisateur peut générer sont simplement une représentation de la situation actuelle et en aucun cas un plan financier avec des optimisations.



L'Objectif du Traitement est de cartographier de manière efficace et précise la situation actuelle du client en dressant un inventaire de base des actifs, des revenus et des dépenses du client. L'application soutient également l'Utilisateur dans la préparation de rapports concernant l'inventaire de base et l'analyse critique de la situation actuelle de son client.

**La base juridique générale** de ces Traitements par le Sous-traitant est une base contractuelle, ce qui est également la base générale entre le Responsable du Traitement et son client dans les conseils pour lequel cette application est utilisée. L'utilisation du logiciel est avantageuse tant pour le conseiller que pour le client dans la mesure où l'utilisation permet un processus plus efficace et précis qui présente des avantages tant pour le conseiller que pour le client.

Données personnelles pouvant être saisies et traitées par l'utilisateur dans ce module:

Données d'identification personnelles :

des informations telles que le nom et le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse et informations similaires permettant d'identifier les Personnes Concernées et qui permettent de garder et retrouver un dossier d'une Personne Concernée.

Données démographiques

des données sur l'âge, le sexe, la date de naissance et la nationalité.

État civil:

des informations sur le mariage ou une autre forme de cohabitation, sur le régime matrimonial.

Données financières

des données sur les ressources financières, y compris les propriétés, les biens et d'autres actifs. Données sur les dépenses, les dettes, les hypothèques et les prêts et les données sur les assurances, les plan de pension et les droits de succession.

Informations sur les autres membres de la famille et la composition de la famille:

tels que leur nom, adresse, âge, date de naissance, relation avec la Personne Concernée

Caractéristiques de la propriété:

valeur de la maison...

### 3.4.2. Financial Planning Software – Financial Health Plan

Description des activités de Traitement, Objectif du Traitement et base juridique

Le Financial Health Plan est une application logicielle dans laquelle le Responsable du Traitement (Utilisateur, conseiller, Collaborateur du Responsable du Traitement) peut effectuer des calculs, des simulations, des optimisations et des rapports dans le but d'établir une planification cohérente pour l'avenir.

L'Objectif du traitement est de soutenir l'Utilisateur dans l'élaboration d'un plan cohérent pour le futur pour le client, en tenant compte des aspects des placements, de la sécurité sociale, des assurances, de la fiscalité et de la succession.

**La base juridique générale** de ces Traitements par le Sous-traitant est une base contractuelle, ce qui est également la base générale entre le Responsable du Traitement et son client dans les conseils pour lequel cette application est utilisée. Le conseiller fournit des conseils financiers personnels à son client et utilise le logiciel pour élaborer des calculs, des simulations, des optimisations et des rapports dans le cadre d'un plan cohérent pour l'avenir pour son client. L'utilisation du logiciel est avantageuse tant pour le conseiller que pour le client, car son utilisation se traduit par un processus de conseil plus efficace et précis, ce qui présente des avantages pour le conseiller et le client.

Données personnelles pouvant être saisies et traitées par l'utilisateur dans ce module:

Données d'identification personnelles :

## CONFIDENTIEL

des informations telles que le nom et le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse et informations similaires permettant d'identifier les Personnes Concernées et qui permettent de garder et retrouver un dossier d'une Personne Concernée.

Données démographiques

des données sur l'âge, le sexe, la date de naissance et la nationalité.

État civil :

des informations sur le mariage ou une autre forme de cohabitation, sur le régime matrimonial.

Données financières

des données sur les ressources financières, y compris les propriétés, les biens et d'autres actifs. Données sur les dépenses, les dettes, les hypothèques et les prêts et les données sur les assurances, les plans de pension et les droits de succession.

Informations sur les autres membres de la famille et la composition de la famille:

tels que leur nom, adresse, âge, date de naissance, relation avec la personne concernée

Caractéristiques de la propriété :

valeur de la maison.....